

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

**Séance du jeudi 29 juin 2023**

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Pascal MONTECOT représenté par Danielle MILON.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLE - Emmanuelle CHARAFE - Georges CRISTIANI - Éric LE DISSES - Didier PARAKIAN - Henri PONS - Didier REAULT - Laurent SIMON.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

**ATCS-030-13967/23/BM**

**■ Attribution d'une subvention de fonctionnement spécifique au Ballet Preljocaj dans le cadre de la promotion de la danse contemporaine/Education Artistique et Culturelle dans les établissements scolaires - Approbation d'une convention - MGDIS n°5597 62596**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La délibération n°CSGE 002-3396/17/CM du Conseil de la Métropole du 14 décembre 2017 approuvant la politique culturelle métropolitaine permet à Aix-Marseille Provence de devenir une des premières métropoles disposant d'une compétence culturelle spécifique avec une priorité donnée à la mise en réseau des structures culturelles. A ce titre, la Métropole peut coordonner et structurer, accompagner et soutenir des initiatives participant à l'irrigation culturelle du territoire métropolitain.

Le Ballet Preljocaj, Centre chorégraphique national, installé au Pavillon noir à Aix-en-Provence depuis 2006 est composé de 24 danseurs permanents, assurant 100 représentations par an en France et à l'étranger, le ballet s'associe par ailleurs régulièrement à d'autres artistes dans une logique interdisciplinaire, et assure, par ses résidences, à l'émergence de nombreux jeunes talents: Preljocaj Junior a été mis en place en 2017 dans cet esprit. Par son activité foisonnante à l'international, il participe incontestablement au rayonnement du territoire métropolitain tout en s'impliquant dans de nombreuses actions culturelles de proximité qui soutiennent son ancrage territorial.

Ainsi, le Ballet Preljocaj propose une action de sensibilisation et de pratique artistique dans 5 écoles primaires et élémentaires de la Métropole à travers son Groupe urbain d'intervention dansée (G.U.I.D.), formé de six danseurs, qui présentent dans des lieux variés, sans dispositif scénique, des extraits de spectacles créés de 1985 à nos jours.

Des ateliers de pratique sont proposés aux enfants sous forme de mise en mouvement ludique. A la rentrée scolaire 2023, le ballet proposera ce travail dans les établissements scolaires de différentes communes de la métropole, à savoir des mises en espaces et des ateliers de danse contemporaine afin de renforcer l'Education Artistique et Culturelle dans cette discipline. Soit 20 heures d'intervention chorégraphique.

Le budget prévisionnel global de l'action pour l'année 2023 est de 16 041 €. Pour réaliser ses objectifs, l'association sollicite la Métropole à hauteur de 10 000 € en 2023 (n° MGDIS 00005597) ; la Métropole propose un financement de 10 000 € de subvention.

Il convient de préciser que la Métropole a octroyé au Ballet Preljocaj - Centre Chorégraphique National une subvention de fonctionnement global de 600 000 € par délibération n° ATCS-033-13656/23/BM du Bureau de la Métropole du 4 mai 2023. Ce qui porte à 610 000 € la participation de la Métropole au titre de l'exercice 2023.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;
- La délibération n°CSGE 002-3396/17/CM du Conseil de la Métropole du 14 décembre 2017 approuvant la politique culturelle métropolitaine ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de Métropole du 31 juillet 2020 approuvant le règlement budgétaire et financier.

### **Où le rapport ci-dessus**

### **Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

### **Considérant**

- L'intérêt de soutenir cette association

### **Délibère**

#### **Article 1 :**

Est attribuée à l'association BALLET PRELJOCAJ une subvention de 10 000 euros pour la réalisation d'une série de concerts sur le territoire métropolitain en 2023.

#### **Article 2 :**

Est approuvée la convention annuelle d'objectifs pour l'année 2023 ci-annexée.

#### **Article 3 :**

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention.

#### **Article 4 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le Budget Principal de la Métropole en section de fonctionnement chapitre 65, nature 65748, fonction 30.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué,  
Culture et équipements culturels

Daniel GAGNON